

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 06 juin à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et messieurs les conseiller Mario Théberge et Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance , directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Paiement facture intérimaire et finale MNP- Audit 2025
 - 6.2 Résolution d'appui fermeture des bureaux de poste
 - 6.3 Budget révisé #2 OMH et paiement contribution annuelle 2026
 - 6.4 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus(es)
 - 6.5 Demande d'aide financière produit d'hygiène durables
 - 6.6 Projet de loi 11
 - 6.7 Dépôt du rapport annuel 2025 régie GÉANT

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Paiement facture excavation Framco Inc. – réfection route du lac Vert
 - 7.2 Embauche étudiant aide à la voirie 2026

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Dérogation mineure 376 rue Principale
 - 8.2 Entente RIPI
 - 8.3 Offre de service pour la caractérisation écologique -réfection marina

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATION

9.1 Communauté Chrétienne de Saint-Thomas-Didyme

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Adoption de la politique vivre et s'épanouir

10.2 Embauche de deux animatrices et une accompagnatrice -camp de jour 2026

11. INVITATIONS

11.1 Lancement de la saison de la Véloroute des Bleuets

11.2 Lancement de la politique Vivre et s'épanouir dans MRC de Maria-Chapdelaine

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

26-322

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU

**11 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026
AVEC DISPENSE DE LECTURE**

26-323 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 et celui de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 PAIEMENT FACTURE INTÉRIMAIRE ET FINALE MNP-AUDIT 2025

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP S.E.N.C.R.L a été mandaté pour les audits des états financiers 2025;

26-324 **CONSIDÉRANT QUE** l’audit est conditionnel au début des travaux d’avril 2026;
PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement :

QUE la municipalité procède au paiement de la première facturation intérimaire au montant de 24 144.75\$ taxes incluses, ainsi que la facture finale au montant de 19 315.80 taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 RÉOLUTION D’APPUI FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme reconnaît l’importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l’entremise du comptoir postal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme est inquiète à la possibilité de perdre se service de proximité pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme refuse tout ajout de boites postale communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire;

26-325 **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Kim Tremblay et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme décide de ce qui suit :

- La municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande à la Société canadienne des Postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence.
- Madame la mairesse et la directrice générale soient autorisées à travailler en partenariat avec les gens de Postes Canada pour l'avenir du bureau de poste de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et d'impliquer les divers intervenants, comme ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider aux maintiens de ce service.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 BUDGET RÉVISÉ #2 OMH ET PAIEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2026 révisé 2 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 79 375 \$;

26-326 Il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2026, démontrant un déficit partageable de 79 375 \$;

QUE le conseil autorise le premier paiement de la contribution annuelle de 2026 et de la réserve pour budget supplémentaire au cours de l'année pour un montant total de 4381\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS(ES)

La directrice générale fait le dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus(es). Le tout sera conservé aux archives.

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRODUIT D'HYGIÈNE DURABLES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de remboursement de produit d'hygiène personnel a été produite en bonne et due forme à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

26-327 **CONSIDÉRANT QU'UN** programme de subvention pour produits hygiéniques est mené conjointement entre la RMR et les municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine stipulant que la RMR et la municipalité concernée assument chacun 50% des frais reliés à l'achat de produits hygiéniques jusqu'à une facture d'un maximum de 100.00\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QU'UNE facture de 50.00\$ a été déposée avec la demande et que la municipalité doit rembourser et facturer par la suite 50% du montant à la RMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le remboursement de 50.00\$ et facturera la RMR pour un montant de 25.00\$ représentant 50% du montant.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 PROJET DE LOI 11

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'économie et du travail a adopté le texte du projet de loi n° 11 qui vise l'allègement du fardeau réglementaire et administratif pour les PME et que celui-ci a été déposé le 7 mai lors des travaux de l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi apporte certaines modifications à la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » dont l'abolition de la redevance annuelle et du Bureau de mise en marché des bois avec son principe de mise aux enchères de volume de bois;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications répondent en partie à la modernisation nécessaire de l'actuel régime forestier et viennent résoudre certains irritants majeurs qui entraîne une perte de compétitivité de l'industrie québécoise sur le marché du bois d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit la notion de « projet pilote » dans la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout législatif va permettre d'étudier, d'améliorer ou de définir des normes et même d'expérimenter ou innover en lien avec les pratiques édictées par Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et les règlements qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours afin d'élaborer un projet pilote dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la section parlementaire de l'Assemblée nationale est chargée et que le temps passe rapidement;

CONSIDÉRANT QU'UNE élection provinciale aura lieu à l'automne 2026 et que les travaux parlementaires seront reportés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Thériault, **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le gouvernement mette en place toutes les conditions pour favoriser une adoption du projet de loi n°11 dans l'actuelle section parlementaire, et ce, dans les plus brefs délais;

QUE le gouvernement du Québec envoie enfin un signal tangible qu'il sera présent pour soutenir les communautés forestières qui sont grandement affectées par le contexte qui affectent l'industrie de bois.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 RÉGIE GÉANT

La directrice générale fait le dépôt du rapport annuel 2025 de la régie GÉANT, le tout sera conserver aux archives.

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 PAIEMENT FACTURE EXCAVATION FRAMCO INC - RÉFECTION ROUTE DU LAC VERT

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence sur la route du Lac Vert;

ATTENDU QUE la Municipalité eu recours aux services des Excavations Framco inc pour les travaux de pelle.

26-329 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture # 16688 au montant de 11 891.29\$ taxes incluses

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT- AIDE À LA VOIRIE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a été accepté à l'aide financière pour procéder à l'embauche d'un étudiant pour apporter de l'aide à la voirie en vue de la période estival 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Lavoie a déjà occupé se poste dans l'année 2025 et que son rendement a été jugé satisfaisant;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Kim Tremblay et résolut unanimement :

26-330

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'embauche de William Lavoie qui agira comme aide à la voirie pour une période qui se tiendra du 25 juin au 14 août, lequel sera rémunéré au taux de 17.50\$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 8 semaines;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme mandate monsieur Eric Tremblay, contre-maître des travaux public, de veiller à la supervision et au bon fonctionnement des travaux effectuer par monsieur William Lavoie.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.1 DÉROGATION MINEURE 276 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser le morcellement du lot 4 808 506 afin de créer une lisière de terrain d'une largeur de 1,0 mètre à être cédée au lot voisin 4 808 499;

ATTENDU QUE cette opération vise à régulariser l'empiètement existant de la remise, de la thermopompe ainsi que de la haie implantée sur le lot voisin 4 808 506, tout en faisant concorder l'occupation actuelle du terrain avec la future limite de propriété;

26-331 **ATTENDU QUE** le règlement de lotissement #372-10 exige, à l'article 5.3.3, une largeur minimale de 18,0 mètres pour un terrain résidentiel desservi destiné à une habitation unifamiliale isolée situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le lot résiduel 4 808 506 conserverait une largeur de 15,46 mètres à la suite du morcellement projeté;

ATTENDU QUE la largeur actuelle du lot 4 808 506 est déjà dérogatoire puisqu'elle est de 16,46 mètres, soit inférieure à la largeur minimale prescrite de 18,0 mètres;

ATTENDU QU'IL est impossible d'acquérir une lisière de terrain supplémentaire à partir du lot 4 808 505 afin de rendre conforme le lot 4 808 506, puisque cette opération aurait pour effet de rendre dérogatoire le garage implanté sur ce lot;

ATTENDU QUE le lot 4 808 505 possède également une largeur inférieure à celle exigée au règlement de lotissement, ce qui ne permet pas de céder une partie de terrain sans créer ou aggraver une situation dérogatoire;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation existante d'empiètement entre propriétés voisines;

ATTENDU QUE sans l'obtention de la dérogation mineure, le propriétaire du lot 4 808 499 devra déplacer la haie et la remise, en plus de retirer la thermopompe actuellement implantée en empiètement sur le lot voisin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure visant le lot 4 808 506 afin de permettre le morcellement projeté créant une lisière de terrain de 1,0 mètre à être cédée au lot 4 808 499, malgré le fait que le lot résiduel 4 808

506 aurait une largeur de 15,46 mètres, alors que le règlement de lotissement #372-10 exige une largeur minimale de 18,0 mètres pour un terrain résidentiel desservi situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 ENTENTE RIPI

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), décrété, le 25 janvier 2016, la constitution de la « Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine »;

ATTENDU QUE l'entente signée le 23 juin 2015 par les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettant la constitution et régissant ladite régie est active jusqu'au 23 juin 2030, suivant son renouvellement automatique, pour une période de cinq ans en juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme estime, qu'il y a lieu de maintenir la régie, mais que l'entente actuelle soit remplacée par une nouvelle entente plutôt que modifiée, compte tenu des nombreuses modifications à apportées.

26-332 **ATTENDU QUE** cette nouvelle entente soit d'une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes subséquentes de cinq ans;

ATTENDU QUE le projet de remplacement d'entente est déposé à la présente séance;

II EST PROPOSÉ PAR Danielle Coutu **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise et accepte le remplacement de l'entente de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Que Mme la mairesse et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer la nouvelle entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.3 OFFRE DE SERVICE POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - RÉFECTION MARINA

ATTENDU QUE, à la demande de Mme Lyne Mailloux et selon les informations transmises, l'Agence de gestion intégrée des ressources est appelée à déposer une offre de service à titre d'expert-conseil en environnement afin de réaliser une caractérisation

écologique de la zone de la marina du Lac à Jim dans le cadre du projet de remplacement de la descente pour bateaux;

ATTENDU QUE la zone à l'étude, d'une superficie estimée à 0,34 hectare, doit faire l'objet d'une caractérisation écologique visant notamment l'identification et la délimitation des milieux humides, hydriques et sensibles ainsi que des occurrences d'espèces floristiques ou fauniques à statut particulier et de leurs habitats potentiels, s'il y a lieu;

26-333 **ATTENDU QUE** cette étude sera réalisée conformément aux guides et documents publiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de répondre à ses exigences;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit notamment l'inventaire terrain des communautés végétales, l'identification, la délimitation et la caractérisation des milieux humides et hydriques, l'établissement des limites du littoral et de la rive, la consultation des banques d'information faunique et floristique, la préparation des plans préliminaires, la rédaction du rapport final ainsi que la transmission des fichiers de formes des milieux identifiés;

ATTENDU QUE le mandat est proposé sur une base forfaitaire au montant total de 3 575 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement, et payable lors du dépôt du rapport d'étude final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de service de l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) pour la réalisation d'une caractérisation écologique de la zone de la marina du Lac à Jim dans le cadre du projet de remplacement de la descente pour bateaux;
2. D'autoriser une dépense de 3 575 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat, selon les modalités prévues à l'offre de service;
3. De confirmer que les frais relatifs à des visites supplémentaires hors de la zone d'étude initiale, de même que l'accompagnement professionnel pour une demande d'autorisation ministérielle, ne sont pas inclus au présent mandat et feront l'objet, au besoin, d'une entente ou d'une facturation distincte;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Mailloux, à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 LISTE DES DONS ET SOLLICITATIONS

26-334 Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

Nom	Montant
Communauté Chrétienne de Saint-Thomas-Didyme	180\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE VIVRE ET S'ÉPANOUIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a présenté le 17 juin 2024 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a réalisé la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, incluant les personnes aînées, à favoriser leur participation active dans la communauté et à adapter les politiques, services et structures municipales à leurs besoins;

26-335 **CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des personnes aînées ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu à l'unanimité¹ des conseillères et des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

QUE le conseil municipal :

- **Adopte la politique ainsi que le plan d'action Municipalité amie des aînés « Vivre et s'épanouir à Saint-Thomas-Didyme » d'une durée de 5 ans couvrant la période de 2026 à 2030**

- **Nomme Madame Danie Landry pour coordonner et assurer le suivi du plan, en collaboration avec la personne-ressource MADA de la MRC Maria-Chapdelaine;**

Laquelle personne aura le mandat de :

- Préparer et animer des rencontres, notamment avec le comité de suivi ;
- Produire des rapports de suivi et le bilan ;
- Faire circuler l'information ;
- Mobiliser les acteurs du milieu ;
- Assurer la concertation entre les acteurs du milieu.

- **Nomme Monsieur Mario Thériège à titre d'élue responsable des questions Familles et Aînés au sein du conseil municipal;**

Laquelle personne aura le mandat :

- De représenter les intérêts des familles et des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal.

- **Procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de la personne élue responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées. Il est suggéré d'avoir une représentation de la famille, de la jeunesse et des nouveaux arrivants.**

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Mario Thériège (élue RQFA)
- Danie Landry (agente locale)
- Kim Tremblay (Famille et Jeunesse)
- Sylvie Coulombe (Aîné)
-

Lequel comité de suivi aura le mandat :

- Effectuer le suivi du plan d'action MADA ;
- Faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions ;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté touchant les familles et les personnes âgées ;
- Mobiliser les acteurs du milieu.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11 INVITATIONS

11.1 LANCEMENT DE LA SAISON DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

Alma | mardi le 26 mai – c’est avec grand plaisir que nous vous invitons au lancement De la saison touristique de la Véloroute des bleuets 2026 qui se tiendra à l’Espace Péribonka.

Nouveautés pour 2026

Lors de ce lancement, nous dévoilerons plusieurs nouveautés, des projets rassembleurs et une programmation qui mise plus que jamais sur l’expérience des familles, la sécurité, la découverte de la région.

Joignez-vous à nous pour lancer la saison 2026 !

Date : jeudi 11 juin 2026

Heure : 10 h

Lieu : L’Espace Péribonka

300 Rue Édouard Niquet, Péribonka, QC G0W 2G0

Veuillez confirmer votre présence auprès de Karine Besson à info@veloroutedesbleuets.com, au plus tard le mardi 9 juin 2026 à 16 h 00.

11.2 LANCEMENT DE LA POLITIQUE VIVRE ET S’EPANOUIR DANS MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Une invitation est faite aux membres du conseil, afin d’assister au lancement de la politique : Vivre et s’épanouir dans la MRC de Maria-Chapdelaine, politique aîné, familles, jeunesse et nouveaux arrivants 2026-2030

Date : 15 septembre 2026

Heure : 17h à 19h

Lieu : Salle de spectacle Desjardins/Maria-Chapdelaine

105 Av. de l’Église, Dolbeau-Mistassini

Les personnes intéressées doivent s’inscrire via un code QR

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

- 26-336 **D’AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois, d’entériner les déboursés généraux, le tout, vérifié avant l’assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Thériège pour un total de 253 982.14\$. **QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 13 juillet 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-337 Sur proposition de Kim Tremblay l'assemblée et levée à 19h34


Sylvie Coulombe
Mairesse


Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 8 juin 2026.

Lyne Mailloux
Directrice générale Greffière-trésorière